



# MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION

## CAS n°1

### VOUS COTISEZ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUPRÈS DU RSI OU DE L'URSSAF



**LA DEMANDE  
PRÉALABLE DOIT  
IMPÉRATIVEMENT  
NOUS PARVENIR  
AVANT LA  
FORMATION SOUS  
PEINE DE REFUS PAR  
L'AGEFICE.**

#### CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

- être chef d'entreprise, conjoint collaborateur, associé de SNC
- ne pas avoir épuisé votre crédit à la formation
- ne pas être inscrit au Répertoire des Métiers
- dépendre de l'AGEFICE

#### DOCUMENTS À FOURNIR<sup>(1)</sup>

- votre devis signé
- la «Demande préalable de financement d'une action de formation» (AGEFICE) complétée et signée comme indiqué sur l'exemple ci-joint
- une copie de votre attestation CFP (contribution au FAF) reçue en 2016 pour l'activité 2015, mentionnant l'AGEFICE  
Celle-ci est délivrée par le RSI ou l'URSSAF et téléchargeable sur le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr).

(1)  
À RETOURNER À  
FORMATION  
BURALISTES

75, rue d'Amsterdam  
75008 Paris

## CAS n°2

### VOUS COTISEZ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUPRÈS D'UN AUTRE ORGANISME

- si vous cotisez auprès du FIF-PL
- si vous êtes immatriculé au Répertoire des Métiers  
(exemple : vous êtes artisan et votre activité principale est «boulangerie»)
- si vous cotisez auprès d'un autre organisme



**PAS DE PRISE  
EN CHARGE  
POSSIBLE  
PAR L'AGEFICE**

**Formation Buralistes** tient à votre disposition les documents nécessaires à la constitution de votre dossier.

Pour obtenir votre remboursement, nous vous conseillons de vous renseigner pour savoir auprès de quel organisme vous cotisez. Vous devrez faire les démarches administratives auprès de l'organisme compétent avant la date de formation.